

La CPIDH de l'OCI exprime toute sa consternation face au blocus inhumain et prolongé et lance un appel pour l'ouverture d'une enquête internationale sur les allégations des violations systémiques et systématiques des droits de l'homme, y compris de graves alertes au génocide au Cachemire sous Occupation Indienne

Djeddah, le 28 novembre 2019 :

La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI a fait part de son indignation et de sa ferme condamnation des violations continues des droits de l'homme en cours au Cachemire sous Occupation Indienne (*IoK*). A l'occasion de sa 16^e Session Ordinaire dont les travaux viennent de prendre fin à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, la Commission a tenu une séance publique pour examiner la détérioration de la situation des droits de l'homme au Cachemire, à laquelle ont assisté tous les Membres de la Commission et un grand nombre de représentants des États Membres et Observateurs de l'OCI.

La Commission était profondément choquée de constater que le Gouvernement Indien, étant versé dans l'optique de réprimer la lutte des Cachemiriens relative à l'accès au droit à l'auto-détermination, s'est permis sans pitié de recourir à un blocus politique, économique et de communication insoutenable qui perdure depuis 115 jours sans aucun signe de relâchement sur le terrain. D'ailleurs, depuis le 5 août 2019, le Gouvernement Indien a déployé plus d'un demi-million d'agents de sécurité pour contenir les réactions hostiles à ses mesures illégales, ce qui a pratiquement transformé la zone en une prison à ciel ouvert qui serait la plus grande au monde. En effet, des rapports dignes de foi existent sur la répression collective perpétrée par les Forces de Sécurité Indienne au préjudice des populations civiles, dont entre autres, des actes de viol, de perquisition de domicile, du dépouillement de jeunes hommes et de jeunes femmes de leurs habits, de fermeture des commerces, d'écoles, de l'Internet et le verrouillage du réseau téléphonique fixe, y compris d'autres types de violences physiques, tels que la torture et la détention des responsables politiques, des journalistes et défenseur des droits de l'homme. Toutefois, la Commission a ajouté que les fameuses lois sur les pouvoirs spéciaux des forces armées et sur la sécurité publique permettent désormais aux forces de sécurité indiennes de fouler aux pieds les droits humains des populations civiles dans une impunité absolue.

La Commission a rappelé que la décision de l'Inde d'abroger les dispositions des articles 35A et 370 de sa Constitution constitue un acte illégal, nul et non avenue, dans la mesure où elle vise à modifier la configuration démographique de l'État du Jammu-et-Cachemire en réduisant en minorité la population musulmane autochtone, pourtant faisant l'objet d'occupation sur son propre territoire. Il s'agit bien d'une violation claire des traités et conventions relatifs aux droits de l'homme et des dispositions des articles 27 et 49 de la Quatrième Convention de Genève, son Protocole Additionnel, qui déclarent sans ambages illégal tout transfert clandestin de populations vers une zone de conflit ou une région faisant objet de litige.

La Commission a également condamné de manière ferme l'utilisation continue d'armes à plombs pour tuer et mutiler des civils innocents et non armés, le recours à des arrestations arbitraires et à des exécutions extrajudiciaires, ainsi qu'à des attaques ciblées contre les dirigeants religieux et politiques de la population musulmane du Cachemire, qui n'épargnent pas des manifestants pacifiques, au prétexte des accusations montées de toutes pièces. La Commission a souligné que ces violations systématiques et systémiques des droits de l'homme cachent un schéma bien défini, dont la finalité est de procéder au nettoyage ethnique et au génocide des Cachemiriens, chose qui correspond exactement à la définition des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale.

Il convient de noter que le fait de priver les populations du Cachemire de leurs droits et libertés fondamentales, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de religion, le droit de manifester et de tenir des réunions pacifiques, est un acte contraire aux dispositions du droit international des droits de l'homme et une flagrante violation par l'Inde de ses propres obligations en vertu du droit international humanitaire. Le recours à de telles mesures arbitraires par les autorités Indiennes, qui sont de nature « raciste », est déplorable et inacceptable dans la mesure où elle constitue une sérieuse atteinte aux dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La Commission a réitéré son appui à la recommandation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme relative à la mise en place d'une commission d'enquête sous l'égide de l'ONU pour procéder de manière approfondie à la vérification de toutes les allégations de violation des droits humains.

Les États Membres de l'OCI ont souligné que le conflit du Cachemire reste un des plus vieux litiges non encore résolu sur l'agenda de l'ONU et de l'OCI, et que son règlement définitif devrait se faire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le déni persistant du droit légitime à l'auto-détermination qui a été promis au peuple du Cachemire constitue une atteinte à la conscience collective de la communauté internationale. Les observations indiquent que le couvre-feu qui y est en vigueur n'est qu'une technique connue des Puissances d'Occupation, qu'elles utilisent pour réprimer la résistance des populations en leur imposant des blocus insoutenables.

Le Président d'Azad Jammu-et-Cachemire (AJK) a également participé à la réunion dont il a profité pour partager avec les participants la grave situation des droits de l'homme qui prévaut au Cachemire sous Occupation Indienne, attirant ainsi l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'agir avec détermination pour éviter le génocide et la crise humanitaire qui se profilent à l'horizon. En commentant l'actuel fiasco du gouvernement indien au Cachemire sous son occupation, le Président a déclaré qu'il est fondé sur la doctrine "néo-fasciste" d'exclusivisme religieux, de discrimination et de xénophobie, qui facilite la propagande contre les musulmans en les qualifiant " *des impures*". Toutefois, il s'est félicité des déclarations objectives et des principes déclinés par la CPIDH par rapport à la situation tragique des musulmans du Cachemire occupé par l'Inde, tout en invitant la Commission à s'y rendre à nouveau pour mettre à jour les conclusions de son rapport de 2017 sur le sujet.

La Commission s'est attaquée au gouvernement Indien pour son refus d'autoriser les missions d'information au Cachemire sollicitées par l'OCI, la CPIDH et le HCDH malgré leurs demandes répétées relatives à ce sujet. En l'absence de réponse positive de la part du gouvernement Indien, la Commission a accepté, en principe, d'effectuer une visite dans l'État d'Azad Jammu-et-Cachemire, afin de rencontrer les réfugiés, les partis politiques et d'autres représentants de la société civile du Cachemire sous occupation, ce qui lui permettra d'établir la situation sur le terrain et mettre à jour son précédent rapport de 2017 sur le sujet. Ce rapport, une fois mis au jour, sera transmis au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

La Commission a également décidé de mener une étude de cas indépendante sur « l'utilisation d'armes à plombs au Cachemire par les forces de sécurité Indiennes contre des manifestants pacifiques, notamment des femmes et des enfants. L'objectif de l'étude serait de sensibiliser au caractère illégal de son utilisation, tout en fixant des normes permettant d'évoluer vers l'interdiction définitive de son usage contre les manifestants pacifiques dans le monde entier. Elle a par ailleurs demandé au gouvernement Indien: a) de prendre les dispositions nécessaires et urgentes pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme en cours au Cachemire sous son occupation et de lever le couvre-feu inhumain; b) rétablir toutes les libertés fondamentales des Cachemiriens; abroger ses lois discriminatoires telles que la loi sur le pouvoir spécial des forces armées; c) autoriser l'accès au Cachemire aux missions d'enquête des Nations Unies, de l'OCI et de la CPIDH ; d) permettre à l'OCI et au CICR d'y créer un «couloir humanitaire» afin de permettre aux

populations assiégées de se procurer d'aliments de base des fournitures médicales; et e) à mettre en œuvre, sans plus tarder, les résolutions pertinentes des Nations Unies afin de permettre au peuple du Cachemirien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination par le biais d'un plébiscite libre et équitable. Enfin, la Commission a exhorté l'ONU et la communauté internationale à jouer le rôle qui leur revient pour faire pression sur l'Inde pour qu'elle prenne des mesures concrètes et urgentes à cet égard.
